



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 22 puis 23 (à compter de la délibération n°2024/1/2)

NOMBRE DE VOTANTS : 24 puis 25 (à compter de la délibération n°2024/1/2)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS -- REMIGI -- SILVESTRE (à partir de la délibération n°2024/1/2) – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOUTER est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUTER qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024 - DÉLIBÉRATION N°
2024/1/11

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur PROUILHAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Compte annexe de la zone d'activités de la Briqueterie

Résultats reportés		0,00	531 083,50		531 083,50	0,00
Opérations de l'exercice 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	513 083,50	0,00	513 083,50	0,00
Résultat de clôture		0,00	513 083,50	0,00	513 083,50	0,00
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	0,00	0,00	513 083,50	0,00	513 083,50	0,00
Résultats définitifs		0,00	513 083,50	0,00	513 083,50	0,00

Compte annexe du parc d'activités du Courneau

Résultats reportés		2 116 086,99	2 289 641,48		2 116 086,99	2 289 641,48
Opérations de l'exercice 2023	112 458,50	112 456,79	112 456,79		224 915,29	112 456,79
Totaux	112 458,50	2 228 543,78	2 402 098,27		2 514 556,77	2 228 543,78
Résultat de clôture		2 116 085,28	2 402 098,27		286 012,99	
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	112 458,50	2 228 543,78	2 402 098,27		2 514 556,77	2 228 543,78
Résultats définitifs		2 116 085,28	2 402 098,27		286 012,99	

Compte annexe de la zone d'activités de Pot au Pin

Résultats reportés	2 785 188,87			2 946 927,25	2 785 188,87	2 946 927,25
Opérations de l'exercice 2023	2 236,56	2 236,56	2 236,56	0,00	4 473,12	2 236,56
Totaux	2 787 425,43	2 236,56	2 236,56	2 946 927,25	2 789 661,99	2 949 163,81
Résultat de clôture	2 785 188,87			2 944 690,69		159 501,82
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	2 787 425,43	2 236,56	2 236,56	2 946 927,25	2 789 661,99	2 969 163,81
Résultats définitifs	2 785 188,87			2 944 690,69		159 501,82

Compte annexe de la zone d'activités de Jarry

Résultats reportés		1 207 591,85	632 267,13		632 267,13	1 207 591,85
Opérations de l'exercice 2023	1 142 077,73	0,77		632 267,13	1 142 077,73	632 267,90
Totaux	1 142 077,73	1 207 592,62	632 267,13	632 267,13	1 774 344,86	1 839 859,75
Résultat de clôture		65 514,89			0	65 514,89
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	1 142 077,73	1 207 592,62	632 267,13	632 267,13	1 774 344,86	1 839 859,75
Résultats définitifs		65 514,89			0	65 514,89

Compte annexe de la zone d'activités de Saint Jean d'Illac Pierroton

Résultats reportés		103 960,75	19 003,96		19 003,96	103 960,75
Opérations de l'exercice 2023	2 555,00	21 038,00	2 555,00	0,00	5 110,00	21 038,00
Totaux	2 555,00	124 998,75	19 003,96	0,00	24 113,96	124 998,75
Résultat de clôture		122 443,75	21 558,96		0	100 884,79
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	2 555,00	124 998,75	21 558,96	0,00	24 113,96	124 998,75
Résultats définitifs		122 443,75	21 558,96		0	100 884,79

Compte annexe de la zone d'activités d'Illaguet Nord

Résultats reportés			1 798 836,50		1 798 836,50	
Opérations de l'exercice 2023	31 193,00	31 193,50	31 193,00	0,00	62 386,00	31 193,50
Totaux	31 193,00	31 193,50	1 830 029,50	0,00	1 861 222,50	31 193,50
Résultat de clôture		0,50	1 830 029,50		1 830 029,00	
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	31 193,00	31 193,50	1 830 029,50		1 861 222,50	31 193,50
Résultats définitifs		0,50	1 830 029,50		1 830 029,00	

2° - **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et son mandant)

- **Adopte** les comptes administratifs 2023 des budgets annexes des zones d'activités communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/03/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.